



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023, 18H45

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18H45.

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 20 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POULLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Monsieur Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Philippe DRUMÉZ.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Installation de Monsieur Antoine OGER, nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le 9 juin dernier, il portait à sa connaissance la démission de Rémy LAURENT en raison de son déménagement. La liste, élue lors des élections municipales du 20 mars 2020, comportait 17 noms alors que l'effectif légal du conseil est de 15. Madame Sylvie DUBOIS, suivante sur cette liste, a indiqué par courrier qu'elle renonçait à siéger au sein du conseil en raison de ses engagements professionnels. Les conditions de parité n'étant pas exigées en cas de démission, Monsieur le Maire installe donc Monsieur Antoine OGER au sein du conseil municipal de CAMBRIN et de lui souhaite la bienvenue.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 a été transmis avec la convocation. Il demande aux membres du Conseil si ce document ne fait l'objet d'aucune question ou objection.

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune objection et est approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

Décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur le Maire explique au conseil que, suite au vote du budget primitif le 4 avril dernier, les services du trésor public sollicitent de la commune une décision modificative budgétaire afin de permettre une mise en conformité des comptes de la commune avec les comptes tenus par leurs services.

Madame Emilie TIRACHE, secrétaire de mairie, présente aux élus la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement			
Chapitre/Opération	Article	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution positif reporté	/		777,00 €
12 – Bibliothèque, salle de sports, écoles, autres bâtiments	2312 – Aménagements et aménagements de terrains	777,00 €	
Total		777,00 €	777,00 €
Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté			- 3 426,98 €
77 – Produits exceptionnels	7751 – Produits des cessions d'immobilisations		- 140 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	7588 – Autres produits de gestion courante		140 000,00 €
011 – Charges à caractère général	6288 – Autres services extérieurs	- 2 500,00 €	
	6156 – Maintenance	- 926,98 €	
Total		- 3 426,98 €	- 3 426,98 €



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Aucune question.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, la décision modificative budgétaire n°1 est approuvée par les membres du conseil municipal.

Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, Monsieur le maire annonce qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de promouvoir un agent remplissant les conditions d'avancement de grade. Cette modification vise également à permettre le remplacement d'un agent radié des effectifs pour cause de mutation et le recrutement d'un agent supplémentaire.

Il est nécessaire :

- A compter du 15 octobre 2023 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pour occuper un emploi d'agent d'animation et d'entretien,
- A compter du 01/11/2023 - Suppression d'un poste d'animateur à temps complet et création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour occuper un emploi d'agent d'animation et directeur des ALSH,
- A compter du 01/11/2023 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19 heures/semaine et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires pour un emploi d'ATSEM et agent d'entretien.

Le nouveau tableau des effectifs est présenté aux membres du conseil.

Monsieur ROYER demande quand il sera possible de nommer les agents techniques occupant, depuis plusieurs années, leur poste respectif sous contrat de droit privé.

Monsieur le Maire rappelle que ces emplois visent à remplacer les agents titulaires absents pour raisons de santé. Il ajoute que, même si un des agents titulaires sera prochainement placé en retraite pour invalidité, il existe des incertitudes concernant une possible dissolution du SIVOM de l'Artois. En effet, les communes d'Auchy-les-Mines et d'Annequin ne s'acquittant plus de leurs cotisations auprès de l'EPCI, celui-ci se trouve en grande difficulté financière. Une dissolution du SIVOM aurait des répercussions en matière d'obligation de reprise du personnel par les communes adhérentes. Il faut donc être vigilant concernant le recrutement d'emplois permanents pour ne pas se trouver, dans le futur, en sureffectif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent le nouveau tableau des effectifs.

Avantages en nature : délibération fixant les emplois concernés et les conditions d'attribution

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiant l'article L2123-18-1-1 du CGCT (Code Générale des Collectivités Territoriales). Cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature « repas » pouvant être attribués aux agents.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation financière inférieure à leur valeur réelle. Ils constituent en tant que tels des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire, sont inclus dans l'assiette des cotisations tant salariales que patronales. Les avantages en nature sont également intégrés dans le revenu imposable du bénéficiaire. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Tous les salariés sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires, ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

La valeur de la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée chaque année par l'URSSAF, à titre informatif, pour l'année 2023 elle est évaluée à 5,20 €, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Il est à noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels qui sont amenés, par leurs fonctions et missions et par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge



éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle », ne sont pas considérés comme avantages en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires. (Le personnel de cantine et de service n'est pas visé par cette tolérance).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les conditions suivantes :

- Sont autorisés à prendre gratuitement leur repas au restaurant scolaire les agents occupant les postes suivants : ATSEM, personnel de restauration et personnel d'animation.
- Le montant de l'avantage en nature retenu sera le montant de référence de l'URSSAF et évoluera conformément au montant annuel de référence chaque année.
- Les repas fournis aux agents, contraints par nécessité de service de prendre leurs repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, ne seront pas considérés comme avantages en nature. Cette spécificité sera inscrite sur leur fiche de poste respective.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent les modalités d'attribution de l'avantage en nature « repas » aux agents occupant les emplois autorisés.

Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 juillet 2022 permettait aux cambrinois d'obtenir une subvention à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Celle-ci fixait, dans ses conditions d'attribution, une durée limitée avec échéance au 31 décembre 2022.

Vu les enjeux environnementaux et la nécessité, pour les collectivités locales, de favoriser les modes de déplacement non polluants, Monsieur le Maire propose de proroger ce dispositif et de fixer les nouvelles conditions suivantes :

- Montant : 50 €,
- Conditions d'attribution : Résider à CAMBRIN, acquérir un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion chez un professionnel, avoir acheté un vélo à assistance électrique entre la date exécutoire de la présente délibération et le 31 décembre 2025. La subvention pourra être attribuée dans la limite de 15 demandes par année budgétaire et dans l'ordre de réception des demandes. Une seule demande par famille sera acceptée. Cette subvention est cumulable avec tout dispositif similaire qu'il soit attribué par un opérateur privé ou public.
- Justificatifs à fournir : Un relevé d'identité bancaire, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une preuve d'achat (facture ou ticket de caisse) chez un professionnel entre les dates susmentionnées.

Monsieur Olivier TURPIN demande combien de subvention ont été concédée l'an dernier. Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a eu qu'une seule et rappelle que, malgré les subventions accordées, ces appareils restent coûteux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent les modalités d'attribution de la subvention communale à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Modification des tarifs des ALSH à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire explique que les tarifs des ALSH sont restés inchangés depuis février 2019. Au vu de l'augmentation des charges de personnel (augmentations successives de la valeur du point d'indice, avancements d'échelons et de grade du personnel qui évolue dans sa carrière), des coûts d'énergie et, de manière générale, du prix de l'ensemble des fournitures (repas au restaurant scolaires, goûters, petites fournitures pour les animations et activités manuelles etc...) il semble indispensable d'augmenter les coûts de la participation des familles afin de garder un même niveau de service public.



Il rappelle qu'à Cambrin le tarif est établi à la semaine, il comprend le repas au restaurant scolaire ou le pique-nique en cas de sorties et la fourniture du goûter. Monsieur le Maire précise que le dispositif « cantine à 1€ » ne fonctionne pas lors des ALSH mais seulement en période scolaire. Par ailleurs, aucun supplément n'est demandé aux familles pour le dîner et le petit-déjeuner lors des nuitées de camping proposées en juillet.

Il demande à Madame TIRACHE de présenter les tarifs proposés aux membres de l'Assemblée.
Les tarifs suivants sont proposés :

Propositions tarifs à compter du 01/01/2024

	Pour tous les accueils de loisirs			
	Cambrinois		Nom cambrinois	
	QF inf à 617 €	QF Supérieur à 617 €	QF inf à 617 €	QF Supérieur à 617 €
Tarifs à la semaines, cantine comprise 1 ^{er} enfant	50,00 €	60,00 €	65,50 €	75,00 €
Tarifs à la semaines, cantine comprise 2 ^{ème} enfant	47,00 €	55,00 €	62,50 €	72,00 €
Tarifs à la semaines, cantine comprise 3 ^{ème} enfant et +	45,00 €	50,00 €	59,50 €	70,00 €
<i>Le montant de l'aide au temps libre, pour les familles bénéficiaires, sera déduit à l'inscription.</i>				

Madame TIRACHE explique aux membres du conseil qu'une fois la participation des familles et les subventions de la CAF du Pas-de-Calais déduites, la commune participe, pour 6 semaines d'accueil de loisirs, à hauteur de 100 € par enfant et par an.

Monsieur Cédric POULLAIN remarque que l'augmentation est importante, notamment pour les cambrinois, au vu de la conjoncture actuelle. Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont pu être maintenus durant 5 ans et qu'il est important de ne pas baisser en qualité de service. Il ajoute que les tarifs des communes aux alentours ont également été étudiés et qu'ils sont souvent plus élevés pour une qualité moindre (moins de sorties et d'intervenants extérieurs, repas en liaison froide etc...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent les nouveaux tarifs des ALSH applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mise en place d'une tarification pour l'accueil du mercredi matin

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'arrêt des TAPs, la commune propose un accueil du mercredi matin gratuit pour faciliter l'organisation des parents. Cet accueil mobilise, depuis sa mise en place, de l'énergie, des fournitures et des moyens humains qui constituent un coût non négligeable pour la commune.

Depuis quelques années les services constatent régulièrement que les enfants ne se présentent pas à l'accueil bien qu'ils aient été inscrits au préalable. Des animateurs périscolaires sont alors mobilisés pour respecter les taux d'encadrement prescrits par la législation et sont, à ce titre, rémunérés et les enfants ne sont finalement pas au nombre prévu, ce qui est préjudiciable pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il semble nécessaire de limiter la capacité d'accueil à 8 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de 6 à 12 ans, afin de ne plus mobiliser que 2 animateurs périscolaires et de tarifier ce service.



Il propose les modalités d'accueil et les tarifs suivants :

- A compter de la rentrée des vacances d'automne, à savoir le mercredi 8 novembre 2023, maintien d'un accueil du mercredi matin. Ouverture des portes à 8h30, début des animations à 9h00 jusqu'à 12h00 en périodes scolaires,
- Au vu des taux d'encadrement, l'accueil sera prévu pour 8 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants âgés de 6 à 12 ans, ce qui permettra de mobiliser uniquement 2 animateurs titulaires BAFA ou équivalent.
- Pourra être inscrit à cet accueil tout enfant scolarisé (de l'entrée en maternelle jusqu'en fin d'école primaire), lors des inscriptions, priorité sera donnée aux familles cambrinoises.
- Les inscriptions se feront via le logiciel Myperischool dans l'ordre d'inscription au prix de 3,50 € par créneau,
- Les inscriptions devront être enregistrées par le logiciel au moins 48 heures à l'avance, à défaut et seulement si des places demeurent disponibles, une majoration tarifaire sera appliquée et le créneau sera facturé 7,00 €,
- Toute désinscription dans un délai supérieur à 48 heures fera l'objet d'un avoir, passé ce délai les sommes engagées seront perdues,
- En cas de maladie de l'enfant, justifiée par certificat médical, un avoir pourra être établi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent les nouvelles modalités d'accueil du mercredi matin ainsi que les tarifs proposés. Ils seront applicables à compter du mercredi 8 novembre 2023.

Organisation d'une colonie de vacances destinée aux adolescents de 12 à 17 ans, été 2024

Monsieur le Maire explique que depuis 2019, la commune propose aux adolescents âgés de 12 à 17 ans de partir en colonie de vacances. Grâce au soutien financier de la CAF et à une conséquente participation communale (en moyenne 315 €/enfant et par an), le montant demandé aux familles est très attractif.

Ce séjour est généralement très apprécié des adolescents et des familles. Il permet de développer l'autonomie des jeunes. C'est également l'occasion pour eux de découvrir de nouvelles régions et de participer à des activités auxquelles ils n'auraient pas eu accès. La vie en collectivité favorise également la citoyenneté grâce aux apprentissages liés à la vie en communauté.

Monsieur le Maire propose que ce dispositif soit reconduit en 2024 pour financer une colo d'été (les destinations et tarifs seront prochainement étudiés et présentés).

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient également de permettre de solliciter le concours financier de la CAF du Pas-de-Calais et d'autoriser la signature de tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent l'organisation d'une colonie de vacances destinées aux adolescents âgés de 12 à 17 ans en été 2024. Ils autorisent également la signature de tout document afférent à ce dossier, notamment la demande de participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Actions en justice : autorisation de missionner le cabinet SELARL BVGL à Béthune

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 3 novembre 2020, le conseil municipal délèguait certaines de ses attributions, notamment celle « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les demandes en défense et devant toutes les juridictions compétentes ».

Suite à la requête déposée au tribunal administratif à l'encontre de la commune concernant un arrêté d'opposition à une déclaration préalable ainsi qu'à la requête déposée par la commune afférente à l'occupation illicite du stade par les gens du voyage, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée délibérante pour missionner



Maître VENIEL, avocate au sein du cabinet BVGL à Béthune pour défendre les intérêts de la commune dans ces deux dossiers.

Monsieur le Maire rappelle que, bien que la commune ait engagé les démarches nécessaires à l'évacuation du stade dans les plus brefs délais, la CABBALR ne remplit pas ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage et qu'il est donc imposé aux communes d'engager des procédures compliquées et coûteuses pour obtenir une ordonnance d'expulsion par le Tribunal Administratif de Lille. L'intervention d'un huissier de justice (dont les frais sont pris en charge par la communauté d'agglomération) et d'un avocat (dont les frais incombent à la commune) sont indispensables.

Monsieur OGER demande des explications concernant le second dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une opposition à déclaration préalable. Cette affaire concerne une demande de division parcellaire d'un terrain situé rue du Marais que la commune a refusé en raison des risques en matière de stationnement, puisque le terrain est situé à proximité immédiate d'un virage, et des risques d'inondations. Il ajoute qu'autoriser cette division parcellaire reviendrait à autoriser une future construction sur 2 rangs, or l'expérience de la rue Basse Boulogne démontre que les servitudes de passages engendrent des querelles de voisinage. Par ailleurs, la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) va prochainement restreindre les possibilités de nouvelles constructions sur le territoire communal, il n'est donc pas souhaitable de construire aujourd'hui en second rang alors qu'il reste des terrains constructibles en premier rang. Une demande similaire avait d'ailleurs été refusée par l'ancienne municipalité il y a quelques années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal acceptent de confier la défense des intérêts de la commune à Maître VENIEL pour ces deux dossiers.

Approbation du rapport de la CLECT du 15 juin 2023 (rétrocession du lac Loisinord)

Monsieur le Maire annonce que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées a établi lors de la réunion du 15 juin dernier un rapport concernant la rétrocession du lac de Loisinord à la commune de Noeux-les-Mines. Il ajoute que ce dossier est tenu à la disposition de l'Assemblée et qu'il revient aux membres du conseil municipal de l'approuver par délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent le rapport de la CLECT du 15 juin 2023 et relatif à la rétrocession du lac Loisinord.

Informations diverses

- La CABBALR a établi les rapports d'activités annuels 2022. Un exemplaire du rapport d'activité générale a été remis à chaque conseiller. Les rapports sur le prix et la qualité des services pour l'eau potable, l'assainissement et la prévention et gestion des déchets est également laissé à la disposition du Conseil. L'Assemblée délibérante peut également prendre connaissance du rapport d'activité du SIZIAF. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le SIZIAF sera dissout à la fin du mandat. En effet, la compétence développement économique est une compétence communautaire. La CABBALR a indiqué que ce changement n'aurait aucun impact sur les recettes perçues par la commune.
- Un point a été fait avec le cabinet TESSON concernant le projet d'aménagement du stade et la sécurisation du site sportif. Plans, visuels et chiffrages seront présentés par le bureau d'études le 6 novembre prochain afin d'envisager le lancement des appels d'offres et de permettre d'instruire les demandes de subventions. Il devient urgent de sécuriser le site pour éviter toute autre occupation illicite à l'avenir.
- En raison de plaintes de riverains dont la commune a été saisies suite aux stationnements récurrents de personnes suspectes, un arrêté permanent a été pris pour interdire le stationnement sur le parking du Marais une fois le soir tombé. Cet arrêté sera communiqué aux forces de l'ordre afin de permettre de verbaliser les contrevenants. Le parking est désormais interdit au stationnement de 19h00 à 7h00 du 15 octobre au 25 mars et de 20h00 à 6h00 du 26 mars au 14 octobre.

- Il est nécessaire de déterminer le prix de mise en vente de l'estaminet. Je vous rappelle que les domaines ont évalué le bien à 450 000 € HT. Il est possible de s'écarter du prix de l'estimation des domaines de plus ou moins 15%. Après consultation des services du Trésor Public, s'agissant d'un local commercial, il convient d'appliquer 20% de TVA. Je vous propose de fixer le prix de vente du bien à 540 000 €, soit l'estimation au prix + la TVA. Le conseil est favorable à cette proposition.
- Les comptes de la commune laissent apparaître un montant total d'impayés de 11 590,56 € concernant les loyers d'un bail commercial.
- La société « Cadres blancs », entreprise de publicité par affichage, a sollicité de la commune une réduction de 64% du montant des taxes, soit un règlement de 373,25 € en lieu et place des 1 036,80 € dus. La taxe appelée TLPE (Taxe Locale de Publicité Extérieure) a été instaurée en 2009. Par délibération, le 25 juin 2015, le conseil municipal décidait de l'appliquer au prix de 15,40 € du m². Cadres blancs explique ses difficultés financières et souhaite, grâce à cet effort, pérenniser les emplois de 72 salariés. Je vous demande si vous souhaitez accéder à cette demande. Le cas échéant, cette décision sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance et fera l'objet d'une délibération.
Monsieur OGER remarque que l'affichage représente une véritable pollution visuelle, notamment sur le boulevard Louis Lesage et demande s'il s'agit d'une entreprise régionale. Monsieur le Maire souligne que le siège de Cadres Blancs se situe à Alençon, dans le département de l'Orne. Après un tour de table, les conseillers refusent de réduire la taxe au profit de l'entreprise Cadres Blancs.
- La commune a été informée que, malheureusement, le projet « Boxy » à savoir les anciens contenaires rénovés et réaménagés en magasins automatisés ne verrait pas le jour. L'entreprise a décidé d'abandonner ce développement pour se consacrer à son cœur de métier.
- Monsieur le Maire indique que la réunion du Comité de gestion du Marais aura lieu en salle des mariages ce mercredi 11 octobre à 14h00.

Y a-t-il des questions ?

- Madame Caroline FEBVIN demande s'il est envisagé de réaliser un agrandissement du parking au bord de la rue du Marais. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité projetait de faire de ce parking un parking annexe à celui de la mairie. Il ajoute qu'il est essentiellement utilisé par quelques riverains et qu'il est, finalement, devenu un lieu de stationnement très privatisé. Il est donc très compliqué d'envisager des dépenses importantes pour satisfaire si peu d'administrés.
- Monsieur ROYER souhaite savoir si l'étude concernant la sécurisation routière du village a avancé. Il remarque que Monsieur WRONA avait réalisé une étude soignée et documentée des endroits les plus sensibles sur le territoire communal. Monsieur le Maire indique que le CAUE, service spécialisé du département du Pas-de-Calais, s'est penché sur la problématique de la rue de Noyelles. Les conclusions de Madame RAVA, qui a traité ce dossier, sont très intéressantes mais traite la rue et le centre village dans sa globalité. Par ailleurs, suivre ses préconisations nécessiteraient des investissements très importants et ne permettraient pas d'apporter une réponse immédiate au problème de vitesse. Monsieur le Maire propose de prévoir des réunions de travail.
- Monsieur ROYER demande s'il est possible d'envisager de sécuriser les différentes salles municipales. Monsieur le Maire rappelle que la salle des associations est déjà équipée d'une vidéo-surveillance et que la salle de sports et l'école détiennent une alarme. Une vidéo-surveillance supplémentaire sera mise en place à la salle de sports, cette demande sera incluse dans le dossier de consultation des entreprises du projet réaménagement du stade. Concernant la salle des fêtes, une demande de chiffrage peut être envisagée.

- Monsieur ROYER demande quand aura lieu l'inauguration de la salle de sports. Monsieur le Maire indique qu'elle aura lieu en même temps que l'ensemble du plateau sportif.
- Monsieur ROYER demande si une date a déjà été fixée pour la cérémonie des vœux du Maire. Monsieur le Maire indique que, pour le moment, seules la date des vœux du Président de la CABBALR est fixée et qu'il faut attendre les dates des communes des alentours. Il ajoute que les communes s'interrogent de plus en plus sur le bienfondé de ce genre d'évènement qui mobilise davantage les élus que la population et perd donc de son attrait. Il ajoute que certaines communes font le choix de verser le montant du coût habituel de l'évènement à des associations caritatives.
- Monsieur ROYER demande si la destination de la Villa Marie-Louise a été décidée. Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble a été initialement acheté en vue d'en faire une maison de services au public. Malheureusement, la commune de Haisnes a ouvert il y a quelques mois une maison France Service et les financements ne peuvent être perçus que pour un seul projet de ce type par canton. Il faut donc réfléchir à un nouveau projet. Il rappelle que la municipalité a attendu plus de 7 ans après l'achat du bâtiment rue de Noyelles avant de décider d'en faire un estaminet et qu'il n'est pas judicieux de prendre ce genre de décision dans la précipitation.
- Monsieur Antoine OGER demande s'il y a des projets de renouvellement des jeux pour enfants au stade et à la bute. Monsieur le Maire indique que les jeux du stade seront renouvelés dans le cadre du réaménagement complet et que des jeux sont déjà arrivés pour la bute, la commune attend encore la livraison d'un portique et d'un dernier jeu avant de les installer.
- Monsieur TURPIN demande s'il n'est pas possible de solliciter des contrôles radars sur la RD941. Monsieur le Maire indique que la commune est destinataire, chaque semaine, d'un rapport sur les interventions des forces de l'ordre sur le territoire communal et que des contrôles ont régulièrement lieu.
- Monsieur MARTINET informe le conseil qu'un poissonnier s'installera chaque samedi devant la mairie à compter du 21 octobre 2023.

Plus de question.

La séance est levée à 22H45.

Le Maire,
Philippe DRUMÉZ



La secrétaire de séance,
Isabelle DEVALCKENAERE



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023-14

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

15

Date de convocation

20/09/2023

Date d'affichage

22/09/2023

En exercice

15

Qui ont pris part à la délibération

15

Objet de la délibération

Abrogation de la délibération n° 7_2023

Affectation des résultats, budget principal « commune », exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois et LE 28 septembre à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline RENSY et Jacqueline RICHIR.
Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POULLAIN, Nicolas ROVER, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents : Madame Emeline MOUDART et Monsieur Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Philippe DRUMEZ.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de son Maire, après avoir approuvé l'abrogation de la délibération n° 7_2023 et oui l'exposé des montants figurant au compte de gestion 2022 qui se présentent comme suit :

	FONTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		234 634,21 €
Opérations de l'exercice	881 501,62 €	1 015 440,75 €
TOTAUX CUMULES	881 501,62 €	1 253 501,94 €
RESULTAT DE CLOTURE		368 573,34 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	564 082,22 €
506 256,06 €	896 908,51 €
506 256,06 €	1 460 990,73 €
	954 734,67 €

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00 €	798 716,43 €
1 387 757,68 €	1 912 349,26 €
1 387 757,68 €	2 711 065,69 €
	1 323 308,01 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

4 OCT. 2023

ID : 062-216202002-20230928-2023_14-DE

Restes à réaliser :

Restes à réaliser en DEPENSES	296 500,00 €
Restes à réaliser en RECETTES	0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix le Conseil municipal :

- Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

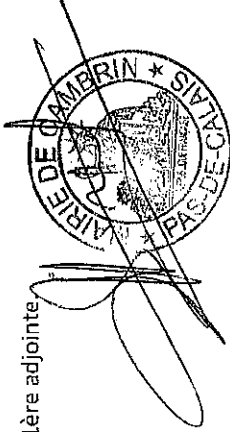
Affectation de l'excédent de fonctionnement	200 000,00 €	Affectés au compte 1068 (recette d'investissement)
	168 573,34 €	Affecté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- Décide de voter, à la suite de cette délibération rectificative, la décision modificative budgétaire n°1/2023 afin d'équilibrer le budget primitif 2023,
- Demande à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Pour le maire empêché,
Par délégation,
Isabelle DEVALCKENAERE, 1ère adjointe



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023- 15

Nombre de membres	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal		
15	15	15

Date de convocation
 20/09/2023
 Date d'affichage
 22/09/2023

Objet de la délibération

Décision modificative budgétaire n°1/2023
 Budget principal, commune.

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Monsieur Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Philippe DRUMEZ.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une anomalie a été constatée dans le budget primitif de la commune pour l'année 2023. En effet, le résultat reporté ne correspond pas au résultat attendu.
 Afin de corriger cette anomalie, il convient de prendre une décision modificative budgétaire comme suit :

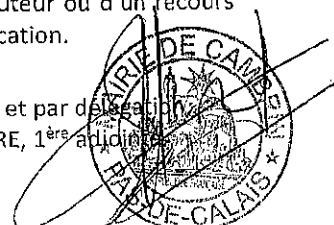
Section d'investissement			
Chapitre/Opération	Article	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution positif reporté	/		777,00 €
12 – Bibliothèque, salle de sports, écoles, autres bâtiments	2312 – Aménagements et aménagements de terrains	777,00 €	
Total		777,00 €	777,00 €
Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté			- 3 426,98 €
77 – Produits exceptionnels	7751 – Produits des cessions d'immobilisations		- 140 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	7588 – Autres produits de gestion courante		140 000,00 €
011 – Charges à caractère général	6288 – Autres services extérieurs	- 2 500,00 €	
	6156 – Maintenance	- 926,98 €	
Total		3 426,98 €	3 426,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** la décision modificative budgétaire proposée par son Maire,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
 Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché et par délégation
 Isabelle DEVALCKENAERE, 1^{ère} adjointe



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20230928-2023_15-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023- 16

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
20/09/2023
Date d'affichage
22/09/2023

Objet de la délibération

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Monsieur Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Philippe DRUMÉZ.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année et de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Les modifications, préalables aux nominations, entraînent la suppression des emplois d'origine, et la création d'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 septembre 2023,

Considérant la demande de mutation du responsable du service jeunesse et la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant la nécessité de recruter un agent supplémentaire pour effectuer l'entretien des locaux communaux et l'encadrement périscolaire des enfants,

Considérant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2023.
- La suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet et la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 01/11/2023.
- La création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 15/10/2023.

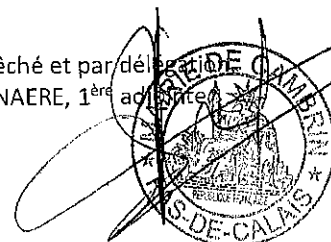
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Décide** d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées,
- Le tableau des emplois mis à jour est annexé à la présente délibération,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché et par délégation
Isabelle DEVALCKENAERE, 1^{ère} adjointe



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20230928-2023_16-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 4 OCT. 2023

ID : 062-216202002-20230928-2023_16-DE

TABLEAU DES EMPLOIS

TABLEAU DES EMPLOIS										
A compter du 15/10/2023	Filière	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)	Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Poste pourvu Oui / Non
			TC	TNC		En heures	En ETP	A		
Administrative		Secrétaire de mairie	X		35	1		X	Rédacteur territorial	Oui
		Secrétaire polyvalente (spécialisée urbanisme, élections)	X		35	1			Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Non
		Secrétaire polyvalente (spécialisée payes, comptabilité, état civil...)		X	32	0,91		X	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Oui
		Agent d'entretien des voiries et bâtiments communaux	X		35	1		X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Oui
Technique		Agent d'entretien des voiries et bâtiments communaux	X		35	1		X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Oui
		Agent au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux		X	28	0,80		X	Adjoint technique territorial	Oui
		Agent des écoles maternelle et à l'entretien des bâtiments communaux		X	21	0,60		X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Oui
		Agent à l'entretien des bâtiments communaux et aux services périscolaires		X	30	0,86		X	Adjoint technique territorial	Oui
Médico sociale		ATSEM		X	32	0,91		X	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Oui
		Animateur garderie périscolaire, directeur ALSH	X		35	1,00		X	Adjoint d'animation	Oui
Animation		Animateur cantine, garderie périscolaire et ALSH		X	28	0,80		X	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Oui
						9,88				
ID : 062-216202002-20230928-2023										

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023- 17

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
20/09/2023
Date d'affichage
22/09/2023

Objet de la délibération

Avantages en nature « repas »

Délibération fixant les emplois concernés et les conditions d'attribution

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POULLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Monsieur Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Philippe DRUMÉZ.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature « repas » pouvant être attribués aux agents communaux.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation financière inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette de cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable : leur valeur doit être ré-introduite dans leur bulletin de salaire. Le réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent donc faire l'objet d'une délibération.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service, à prendre leurs repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle » ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Aussi, les animateurs périscolaires et extra-scolaires de la commune ainsi que les ATSEM peuvent être nourris gratuitement sans que selon ne constitue un avantage en nature. (Ne sont pas concernés les agents dont les missions exclusives sont dédiées à la cantine).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L242-1 du Code de la sécurité Sociale,
Vu le Code des Impôts,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,
Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Où l'exposé de son Maire, le Conseil municipal :

- **Décide** que seuls les emplois suivants pourront bénéficier de l'avantage en nature « repas » : animateurs périscolaire, animateurs extra-scolaires, ATSEM et personnel de cantine ;
- **Précise** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant défini annuellement par l'URSSAF ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Pour le maire empêché et par délégation,
Isabelle DEVALCKENAERE, 1^{ère} adjointe.



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023- 19

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
20/09/2023
Date d'affichage
22/09/2023

Objet de la délibération

Tarifs des ALSH à compter du 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Monsieur Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Philippe DRUMEZ.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le tarif des services municipaux,

Considérant que les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) proposés par la commune, 6 semaines par an, sont restés inchangés depuis 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de ré-évaluer ces tarifs afin de permettre de limiter l'impact financier des ALSH sur le budget de fonctionnement de la commune, notamment en raison de l'augmentation des coûts de charges de personnel, d'énergie et de fournitures en général,

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

	Pour tous les accueils de loisirs			
	Cambrinois		Nom cambrinois	
	QF inf à 617 €	QF Supérieur à 617 €	QF inf à 617 €	QF Supérieur à 617 €
Tarifs à la semaine, cantine comprise 1 ^{er} enfant	50,00 €	60,00 €	65,50 €	75,00 €
Tarifs à la semaine, cantine comprise 2 ^{ème} enfant	47,00 €	55,00 €	62,50 €	72,00 €
Tarifs à la semaine, cantine comprise 3 ^{ème} enfant et +	45,00 €	50,00 €	59,50 €	70,00 €

Le montant de l'aide au temps libre, pour les familles bénéficiaires, sera déduit à l'inscription.

Les tarifs comprennent la restauration scolaire ou le pique-nique lors des sorties ainsi que le goûter.

Ils comprennent également le dîner et le petit-déjeuner lors des nuitées de camping.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

- **Approuve** les nouveaux tarifs proposés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché et par délégation,
Isabelle DEVALCKENAERE, 1^{ère} adjointe.



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023- 20

	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal		
15	15	15

Date de convocation
20/09/2023
Date d'affichage
22/09/2023

Objet de la délibération

Tarifification de l'accueil périscolaire du mercredi matin

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Monsieur Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Philippe DRUMEZ.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'arrêt des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) la commune a mis en place un accueil du mercredi afin de faciliter l'organisation des familles dont les deux parents travaillent. Cet accueil mobilise depuis sa mise en place de l'énergie, des fournitures et des moyens humains qui constituent un coût non négligeable pour la commune. Il est actuellement proposé gratuitement. Or, depuis quelques années les services constatent régulièrement que les enfants ne se présentent pas à l'accueil bien qu'ils aient été inscrits au préalable. Des animateurs périscolaires sont alors mobilisés pour respecter les taux d'encadrement prescrits par la législation et sont, à ce titre, rémunérés et les enfants ne sont finalement pas au nombre prévu, ce qui est préjudiciable pour la commune.

Les membres du bureau proposent que cette activité soit désormais payante et sollicite de l'Assemblée délibérante son autorisation et la fixation d'un tarif.

A l'étude des coûts de main d'œuvre et de fournitures, Monsieur le Maire propose les mesures suivantes :

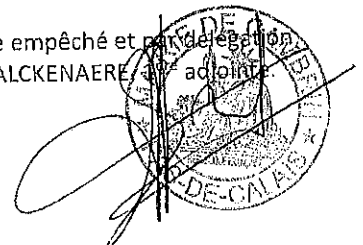
- A compter de la rentrée des vacances d'automne, à savoir **le mercredi 8 novembre 2023**, maintien d'un accueil du mercredi matin, accueil des enfants entre **8h30 et 9h00, animations de 9h00 à 12h00 en périodes scolaires**,
- Au vu des taux d'encadrement, l'accueil sera prévu pour 8 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants âgés de 6 à 12 ans, ce qui permettra de mobiliser uniquement 2 animateurs titulaires BAFA ou équivalent,
- Les inscriptions se feront via le logiciel Myperischool dans l'ordre d'inscription au prix de **3,50 € par créneau**,
- Pourront être accueillis **les enfants scolarisés** (de l'entrée en maternelle jusqu'à la sortie de primaire), **priorité sera donnée aux enfants dont les parents sont domiciliés à CAMBRIN**,
- Les inscriptions devront être enregistrées par le logiciel au moins **48 heures à l'avance, à défaut et seulement si des places demeurent disponibles, une majoration tarifaire sera appliquée et le créneau sera facturé 7,00 €**,
- Toute désinscription **dans un délai supérieur à 48 heures** fera l'objet d'un avoir, passé ce délai les sommes engagées seront perdues,
- En cas de maladie de l'enfant, **justifiée par certificat médical**, un avoir pourra être établi.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

- **Approuve** les nouvelles modalités et tarifs des mercredis récréatifs proposé par son Maire, ils seront appliqués à compter du 8 novembre 2023,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché et par délégation,
Isabelle DEVALCKENAERE, adjointe



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20230928-2023_20-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023- 21

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
20/09/2023
Date d'affichage
22/09/2023

Objet de la délibération

Organisation d'une colonie de vacances destinées aux adolescents, été 2024
et demande de participation financière auprès de la CAF du Pas-de-Calais

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Monsieur Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Philippe DRUMEZ.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la municipalité propose chaque année, depuis 2019, une colonie de vacances destinée aux adolescents aux tarifs très attractifs.

Il explique que ce séjour est généralement très apprécié des adolescents et des familles. Il permet de développer l'autonomie des jeunes. C'est également l'occasion pour eux de découvrir de nouvelles régions et de participer à des activités auxquelles ils n'auraient pas eu accès. La vie en collectivité favorise également la citoyenneté grâce aux apprentissages liés à la vie en communauté.

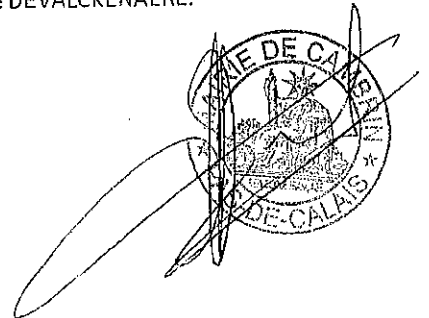
Monsieur le Maire propose d'organiser un séjour été en 2024 pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans et demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais. Il ajoute que la destination et les tarifs feront l'objet d'une prochaine délibération.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'organisation d'un séjour destiné aux adolescents âgés de 12 à 17 ans en été 2024,
- **Sollicite** le concours financier de la CAF du Pas-de-Calais,
- **Autorise** son Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché et par délégation,
Isabelle DEVALCKENAERE.



062-216202002-20230928-2023_21-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 062-216202002-20230928-2023_21-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023- 22

	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	15	15
Date de convocation		
20/09/2023		
Date d'affichage		
22/09/2023		

Objet de la délibération

Occupation illicite des gens du voyage au stade municipal, parcelles AC 258 et 260 et requête contre opposition à déclaration préalable de travaux déposée par Monsieur Kévin VILLAIN le 10/07/2023. Autorisation de confier les dossiers à Maître Elisabeth VENIEL aux fins de défendre les intérêts de la commune

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.
Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POULLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Monsieur Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Philippe DRUMEZ.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 4 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle, notamment devant les juridictions administratives et à désigner pour cela un avocat,

Considérant l'installation illicite des gens du voyage sur les parcelles AC 258 et 260 propriétés de la commune et affectées à un service public,

Considérant la requête déposée le 10 juillet 2023 par Monsieur Kévin VILLAIN contre un arrêté d'opposition à déclaration préalable n° DP 062 200 23 00016 du 30 mai 2023,

Vu l'accord donné par la SELARL BVGL, avocats, pour venir défendre les intérêts de la commune dans ces dossiers,

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la commune,

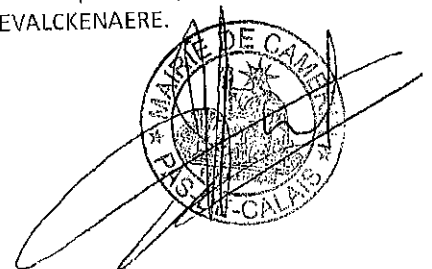
Qu'il l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Décide** de confier à Maître Elisabeth VENIEL GOBBERS membre de la SELARL BVGL, avocats, domiciliée 44 rue Louis Blanc, 62400 BETHUNE, aux fins de défendre les intérêts de la commune dans ces affaires et leurs suites respectives,
- **Précise** que la dépense sera imputée au budget,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché et par délégation
Isabelle DEVALCKENAERE.



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20230928-2023_22-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023- 23

	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal		
15	15	14

Date de convocation
20/09/2023
Date d'affichage
22/09/2023

Objet de la délibération

Approbation du rapport du 15 juin 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la CABBALR.

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Monsieur Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Philippe DRUMÉZ.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de LOISINORD à la commune de Nœux-les-Mines. Ses conclusions sont reprises dans le rapport présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

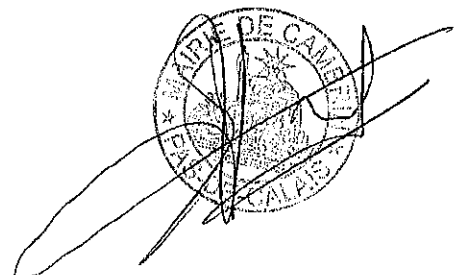
Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2023, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 15 juin 2023,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché et par délégation,
Isabelle DEVALCKENAERE.



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20230928-2023_23-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023- 18

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation
20/09/2023
Date d'affichage
22/09/2023

Objet de la délibération

Subvention à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Monsieur Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Philippe DRUMÉZ.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, conformément aux projets fixés pour le mandat, le conseil municipal avait approuvé, le 4 juillet 2022, la mise en place d'une subvention à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les cambrinois. Cette délibération prévoyait que cette aide financière s'ajoute à celle concédée par la CABBALR et était donc limitée dans le temps puisqu'elle participait au financement des achats réalisés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022.

Vu les enjeux environnementaux et la nécessité, pour les collectivités locales, de favoriser les modes de déplacement non polluants, Monsieur le Maire propose de proroger ce dispositif et propose les mesures suivantes :

Montant : 50 €,

Conditions d'attribution : Résider à CAMBRIN, acquérir un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion chez un professionnel, avoir acheté un vélo à assistance électrique entre la date exécutoire de la présente délibération et le 31 décembre 2025. La subvention pourra être attribuée dans la limite de 15 demandes par année budgétaire et dans l'ordre de réception des demandes. Une seule demande par famille sera acceptée.

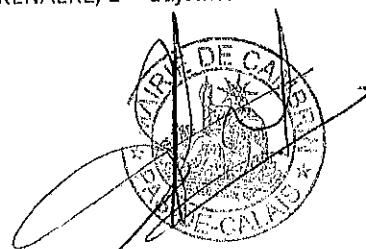
Justificatifs à fournir : Un relevé d'identité bancaire, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une preuve d'achat (facture ou ticket de caisse) chez un professionnel aux dates susmentionnées.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

- **Approuve** le montant et les conditions d'attribution de la subvention à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,
- **Demande** que les crédits nécessaires au financement des dites subventions soient inscrits au budget.
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché et par délégation,
Isabelle DEVALCKENAERE, 1^{ère} adjointe.



W. 1992

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 062-216202002-20230928-2023_18-DE